

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

---

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ  
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AC208

présenté par  
M. Maillot, Mme Bourouaha et M. Peu

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« en garantissant le respect de leur indépendance et liberté éditoriale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les missions de définition des « orientations stratégiques » et de veille « à la cohérence et à la complémentarité de leurs offres de programmes » attribués à la holding France Médias demeurent largement imprécises et n'empêchent pas la possibilité de centralisation de la direction éditoriale de la part de la société mère.

Les cosignataires de cet amendement souhaitent donc préciser que les missions de la société France Médias ne pourront pas nuire à la liberté et à l'indépendance éditoriale des sociétés filles.